Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251211-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre 2025 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 décembre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

M. Jean-Louis BLOT à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Françoise DERVOUT à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le secrétaire de séance :

M. Nicolas LE GOFF est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 5
Absent : 0

Délibération 2025 12 11- Elections- Mise à disposition de salles municipales pour les candidats

Rapporteur : M. le Maire

Les services municipaux sont sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L. 52-8 du code électoral oral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Son article L. 2144-3 dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251211-DE

communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (…) ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles communales.

Ainsi, il est proposé une mise à disposition à titre gratuit des salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- salle des fêtes (salle du haut ou du bas) ;

- maison pour tous (dès son ouverture) ;

- salle des sports.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises, …).

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Le personnel communal n'assure pas de prestation technique ou logistique spécifique. Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de réunions, ainsi qu'à son nettoyage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le code électoral et notamment son article L. 52-8 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique, sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251211-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

